



DELIBERATION n°67 - 2018
En date du 30 Novembre 2018
Portant sur le Fonds de Concours en faveur de l'aide au Développement des Technologies de l'Information et de la Communication à Caractère Educatif (TIC)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 30 Novembre 2018 à 20H00 sur convocation, en date du 9 Novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme LACORRE Séverine étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel, M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint, MM. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT GUILLON Claude, M. PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme TOUCAS Hélène ayant donné procuration à Mme LACORRE Séverine, Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, M. SIMON Patrick ayant donné procuration à M. GAILLARD A.

Absents excusés : M. MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique en vue de la diffusion du portail éducatif.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la Commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités locales, qui permet aux communautés d'agglomérations de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la Commune de Saint-Just-le-Martel représente un montant total de 3124€ HT, dont 2135.50€ de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La Commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de la Communauté d'Agglomération pourrait être fixée à 50% du montant de l'assiette retenue, soit 1067.75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1067.75€
- Autorise le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- Autorise le Maire à imputer sur les lignes prévues à cet effet au budget de la Commune.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 11 DEC. 2018

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2018
Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le